

OBJET : Stade DE LATTRE -
Réfection de la piste
d'athlétisme - Marché avec
la Sté SETARS pour :
2.094.948,74 F.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 19 81

L'an mil neuf cent quatre vingt un
et le vingt cinq Mai
à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Edmond GARCIN,
Député-Maire.

PRÉSENTS : M. TARDITO, Premier Adjoint ; MM. GOVI, BOSCH,
Mme CHIAMBRETTO, MM. MONCLAR, RENAUDIER, FONTAINE, DOMINIQUE,
Adjoints ; MM. COQUILLAT, DEL CITERNA, MARIAUD, CAILLOL, BELLON,
Mmes MARTIN, ALCIDE, MM. CASTAGNETO, DEPOUZIER, GUIDONI, PAOLI,
Mmes PRAT, BOUDIA, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Excusés : M. DELANCHY, Adjoint ; MM. BON, VINDOLET, COSTE,
Conseillers Municipaux.

Absents : M M. KARPINSKI, LOMBARDO, Conseillers Municipaux.

M me BOUDIA a été élu(e) secrétaire

Monsieur RENAUDIER, Adjoint, rapporte :

La piste d'athlétisme du Stade DE LATTRE est en très mauvais état.
Sa réalisation date depuis de très nombreuses années ; de plus, les inonda-
tions de 1978 l'ont défoncée et énormément détériorée. Il s'avère donc néces-
saire de prévoir sa rénovation.

Après étude de divers procédés possibles, nos Services Techniques
ont proposé le procédé "RESISPORT" garantissant toutes les conditions requises
quant à la durabilité et à l'entretien de la piste.

Ce choix a été approuvé par la Commission et le Service des Sports
qui ont jugé ce procédé particulièrement performant au regard des résultats
sportifs.

Nos Services ont donc préparé le projet correspondant qui a reçu
l'agrément technique du Ministère de la Jeunesse et des Sports le 6 Octobre
1976, et ont contacté la Sté SETARS, détentrice du Brevet "Revêtement de sol
RESISPORT" n° 7036534 du 9 Octobre 1970 - qui a fait l'objet également d'une
Marque Déposée n° 11.64.93 du 15 Juin 1971 - et qui nous propose cette réali-
sation pour un montant de 2.094.948,74 F T.T.C.

Cette opération sera, en majeure partie, autofinancée ; le complément
sera couvert par l'emprunt globalisé négocié pour l'année 1981 auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle figure au Budget Primitif - Chap. 903-50 - Art. 235.03.

Délibération n° 3 du 25 Mai 1981 (Suite).

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER le projet présenté par les Services Techniques,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure un Marché Négocié avec la Sté SETARS, en application des Articles 312 - alinéa 7 - et 312 bis - alinéa 1 - du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Député-Maire,



Edmond GARCIN.